

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

ARTICLE 1ER A

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, qui visait à apporter une précision, est en fait source de confusion et inutile, puisqu'une loi organique ne saurait avoir pour effet de limiter l'application de dispositions constitutionnelles.

Il va sans dire que le dépôt d'une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution n'écarte pas l'application de ses articles 39 et 48.